

RAPPORT ARTICLE 29

LOI ÉNERGIE CLIMAT

ARKÉA CAPITAL - EXERCICE 2024

TABLE DES MATIÈRES

I/ Informations relatives à la démarche générale d'Arkéa Capital - Page 5

- a) Présentation synthétique d'Arkéa Capital - Page 6
- b) Présentation de la démarche ESG d'Arkéa Capital - Page 6
- c) Présentation de la démarche Impact de We Positive Invest (WPI) - Page 7
- d) Informations à l'attention des souscripteurs et parties prenantes - Page 8
- e) Liste des fonds classés article 8 et article 9 en vertu du règlement UE 2019/2088 - Page 8
- f) Adhésion à des chartes et labels - Page 8

II/ Informations relatives aux moyens internes déployés par Arkéa Capital concernant l'ESG - Page 10

- a) Ressources allouées à la prise en compte des critères ESG - Page 11
- b) Renforcement des capacités internes en lien avec l'ESG - Page 12

III/ Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'Arkéa Capital - Page 13

- a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement d'Arkéa Capital - Page 14
- b) Prise en compte de critères ESG dans la rémunération et la performance d'Arkéa Capital - Page 16

IV/ Informations sur la stratégie d'engagement auprès des participations ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en oeuvre - Page 17

- a) Présentation de la politique de vote et de la stratégie d'engagement - Page 18
- b) Bilan de la politique de vote et de la stratégie d'engagement mise en oeuvre - Page 19
- c) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel - Page 20

V/ Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles - Page 21

- a) Part des encours éligibles et alignés avec la taxonomie européenne - Page 22
- b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles - Page 22

VI/ Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 221-1 B du code de l'environnement (accords de Paris) - Page 23

- a) Présentation de la Stratégie Climat d'Arkéa Capital - Page 24
- b) Définition de politiques d'exclusion sectorielles - Page 24
- c) Intégration de l'enjeu "changement climatique" au cycle d'investissement - Page 24

- d) Mesures de l'empreinte carbone - Page 24
- e) Objectifs de réduction des émissions de GES - Page 26

VII/ Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité - Page 27

- a) Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la biodiversité biologique adoptée le 5 juin 1992 - Page 28
- b) Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques - Page 28
- c) Appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité - Page 28

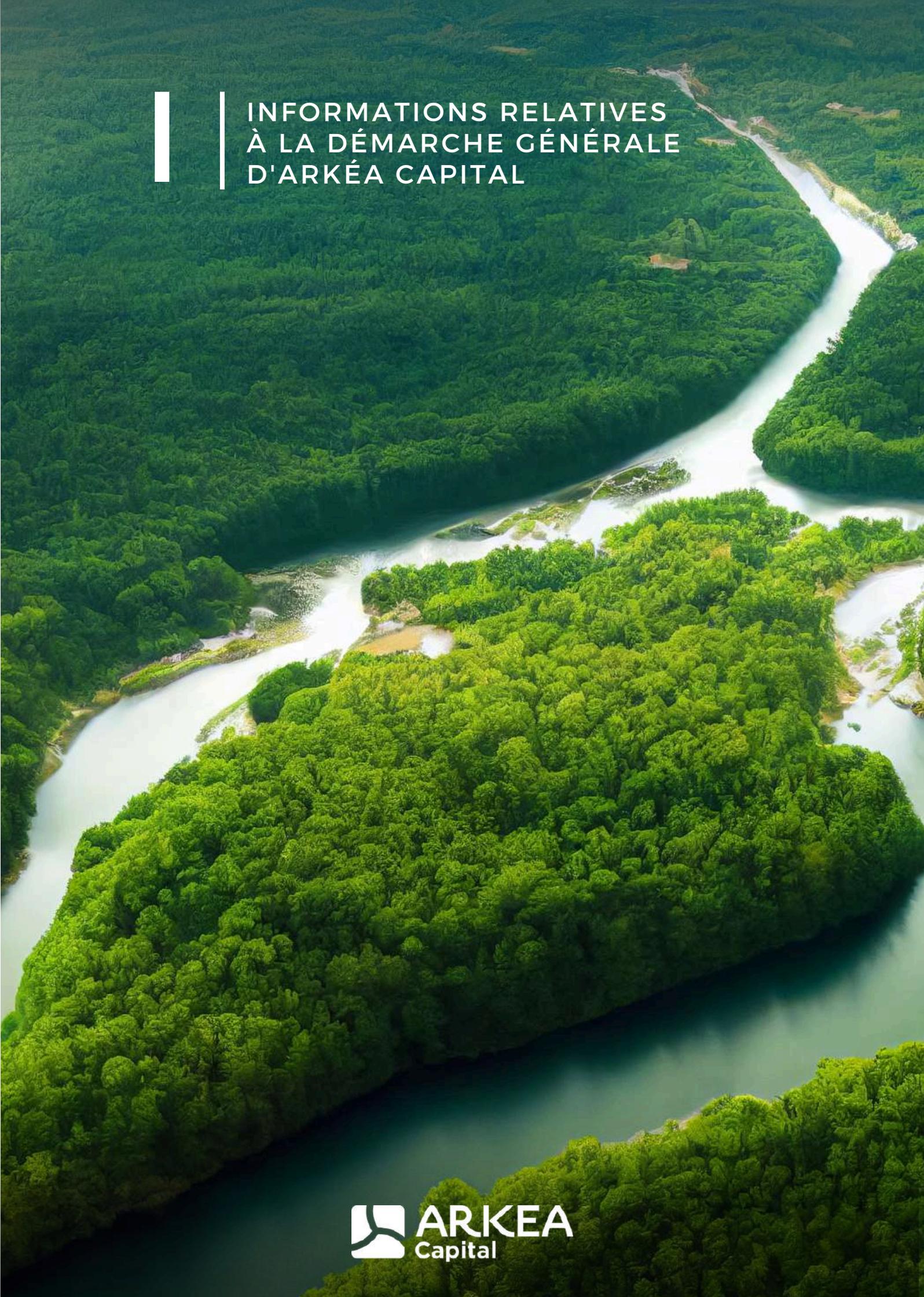
VIII/ Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques - Page 29

- a) Intégration au dispositif de gestion du risque environnemental du groupe Crédit Mutuel Arkéa - Page 30
- b) Intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision et de suivi des investissements - Page 31
- c) Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés - Page 32
- d) Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques - Page 32
- e) Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte - Page 33
- f) Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG - Page 33
- g) Focus sur les risques liés au changement climatique et les risques liés à l'érosion de la biodiversité - Page 33
- h) Gouvernance des risques ESG au sein d'Arkéa Capital - Page 35

IX/ Plan d'amélioration continue - Page 36

X/ Table des correspondances avec l'Article 29 de la Loi Energie Climat - Page 38

Annexes - Page 43



INFORMATIONS RELATIVES
À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE
D'ARKEA CAPITAL



Ce rapport est accessible sur le site internet d'Arkéa Capital et a également été transmis à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) conformément au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29 LEC », pris en application de l'article 29 de la loi dite « Énergie Climat ». Conformément aux instructions AMF DOC-2008-03 et DOC-2014-01, la transmission à l'ADEME vaut remise à l'AMF.

A. Présentation synthétique d'Arkéa Capital

Arkéa Capital, société de gestion agréée AMF, est la filiale de Capital Investissement du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Arkéa Capital intervient principalement en gestion collective et fournit, de manière accessoire, le service de conseil aux entreprises.

Au 31/12/2024, Arkéa Capital assure la gestion de 9 Fonds représentant un encours sous gestion de 1,1 Md€ au 31/12/2024.

Arkéa Capital est aujourd'hui le partenaire d'une centaine d'entreprises réparties sur l'ensemble du territoire national. Elle accompagne comme actionnaire minoritaire les entreprises à tous les stades de leur développement au travers d'investissements en fonds propres ou quasi fonds propres.

B. Présentation de la démarche ESG d'Arkéa Capital

L'ambition d'Arkéa Capital est de contribuer au développement durable des territoires en soutenant la croissance et les transitions environnementales et sociales des entreprises. 

Arkéa Capital a formalisé des engagements notamment sur les sujets climat et biodiversité (stratégies à horizon 2030). Par ses engagements, Arkéa Capital contribue pleinement à la mission du Crédit Mutuel Arkéa⁽¹⁾ et s'intègre également dans les engagements ESG du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Périmètre d'application de la démarche ESG d'Arkéa Capital

Les informations contenues dans ce rapport couvrent, sauf exceptions mentionnées ci-dessous, la période de référence allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les fonds suivants : Arkéa Capital Investissement, Arkéa Capital Partenaire, Arkéa Capital 2, We Positive Invest 1 et 2⁽²⁾, Arkéa Cap'Atlantique et Breizh Ma Bro, soit 98% de l'encours sous gestion au 31/12/2024.

Le mandat de conseil aux entreprises et les investissements réalisés dans des fonds de capital investissement gérés par des sociétés de gestion externes ne sont pas couverts par la démarche ESG d'Arkéa Capital. Toutefois, la politique d'exclusion d'Arkéa Capital s'applique aux investissements réalisés dans des fonds externes depuis le 01/01/2022. La trésorerie est investie dans des fonds monétaires intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (les « critères ESG ») dans leur stratégie d'investissement (dont label ISR⁽³⁾).

⁽¹⁾Crédit Mutuel Arkéa a la qualité d'entreprise à mission. Pour plus d'informations, voir : https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_5100/fr/nos-engagements

⁽²⁾Une démarche ESG/Impact spécifique est appliquée à l'encours investi en classe d'actifs "impact" (voir paragraphe ci-après). Cette démarche Impact s'applique aux fonds We Positive Invest et We Positive Invest 2.

⁽³⁾Pour plus d'informations sur le Label Investissement Socialement Responsable, voir : <https://www.lelabelisr.fr/>

Arkéa Capital intègre les critères ESG à chaque étape du cycle d'investissement :

✓ PRÉ INVESTISSEMENT

L'analyse repose notamment sur l'étude des enjeux ESG matériels de l'opportunité d'investissement.

Cette analyse intègre :

- Une recherche de controverses éventuelles ;
- La conformité de la cible avec la *politique d'exigences minimales et d'exclusions normatives et sectorielles* - d'Arkéa Capital⁽⁴⁾;
- L'identification et l'évaluation de la sensibilité de la cible aux risques de durabilité, à partir d'une matrice sectorielle interne (fondée sur la SASB materiality map)
- L'évaluation de la maturité ESG de la cible ainsi qu'une première approche de la durabilité de ses produits/services.

Cette analyse est réalisée en interne conjointement par l'équipe ESG - Impact d'Arkéa Capital et l'équipe d'investissement. Elle s'appuie sur la documentation de l'entreprise, des sources publiques d'information et sur un ou plusieurs échanges avec le management et/ou les réponses à un questionnaire ESG. Elle peut être complétée par un audit externe.

La synthèse de l'analyse approfondie intégrée dans la note présentée en réunion d'équipe préalable au comité d'investissement comporte :

- Une analyse qualitative de la sensibilité de l'entreprise aux risques de durabilité ;
- Une synthèse de l'analyse ESG approfondie ;
- La définition des points d'attention et des recommandations principales.

Le pacte d'actionnaires intègre une clause éthique et une clause ESG.

✓ PÉRIODES DE DÉTENTION ET DE CESSION

Afin de suivre les caractéristiques et progrès environnementaux et sociaux des sous-jacents, Arkéa Capital réalise chaque année une collecte de données extra-financières auprès de ses sociétés en portefeuille.

Arkéa Capital favorise une démarche d'échanges et de transparence sur les sujets ESG avec les participations dans lesquelles elle est investisseur de référence. A la suite de cette collecte annuelle, l'équipe ESG - Impact propose un retour personnalisé à certaines participations. Dans une volonté d'amélioration continue, sont notamment évoqués les points forts, les axes d'amélioration, les potentielles actions à mettre en place, ainsi que le soutien qu'Arkéa Capital peut apporter.

Arkéa Capital met à disposition des informations ESG au moment de la cession grâce aux données récoltées lors du reporting ESG permettant de mettre en avant les actions réalisées.

C. Présentation de la démarche Impact de We Positive Invest (WPI)

Depuis leur création, la raison d'être des fonds We Positive Invest est d'accélérer les transitions environnementales et sociétales en générant un impact net positif, en investissant en fonds propres dans des entreprises apportant des solutions à ces enjeux. Les fonds We Positive Invest accompagnent les sociétés françaises à impact positif, bénéficiant d'un modèle économique éprouvé, qui sont en pleine accélération commerciale.

Sur le fonds WPI 2, 100% de ses investissements sont durables au sens de la réglementation européenne SFDR.

✓ PRÉ-INVESTISSEMENT

Chaque opportunité d'investissement fait l'objet d'une démarche de qualification de l'impact.

Arkéa Capital analyse l'éligibilité et le caractère durable d'un dossier d'investissement via un scoring d'impact propriétaire. Ce scoring d'impact évalue l'importance de la problématique sociétale ou environnementale adressée par l'entreprise, l'intentionnalité de l'équipe dirigeante, l'additionnalité de la solution et la capacité à mesurer l'impact de la société.

Arkéa Capital évalue également les externalités négatives sociales et environnementales éventuelles liées aux opérations et aux produits et services. Cette évaluation permet ensuite une identification des risques de durabilité. Un audit ESG et un audit Impact sont réalisés préalablement à chaque investissement.

Le pacte d'actionnaires intègre des clauses Impact et ESG.

✓ PÉRIODES DE DÉTENTION ET DE CESSION

Mesure de l'impact des produits et services

Arkéa Capital détermine, vis-à-vis de chaque participation, 1 ou 2 indicateurs d'impact. Il s'agit d'indicateurs d'"Output" qui mesurent une quantité produite par l'entreprise, en lien avec ses produits. En compléments des indicateurs d'output, Arkéa Capital détermine et suit des indicateurs "d'outcome" pour chaque participation. Ils mesurent l'effet sur les bénéficiaires de l'action induite par l'entreprise.

Pour chaque Indicateur d'Impact (output) retenu par Arkéa Capital au niveau d'une participation, Arkéa Capital détermine, en lien avec la société, un "business plan à impact". Ce business plan à impact établit i) un objectif d'impact à atteindre annuellement par la participation à partir de l'entrée au capital ainsi que ii) un objectif d'impact final à atteindre par cette même société en fin d'investissement.

Ces deux objectifs permettent de calculer des notes d'impact annuelles et finales pour les participations et pour le fonds We Positive Impact 2.

Mesure des pratiques ESG

Arkéa Capital analyse les pratiques des participations à travers une approche basée sur la matérialité des enjeux ESG et adaptée au profil des jeunes entreprises innovantes dans lesquelles investissent les fonds We Positive Invest.

Arkéa Capital concentre ses actions et celles des participations sur les sujets ESG identifiés comme majeurs au regard de l'activité de l'entreprise et de son niveau de maturité, par la mise en place d'une feuille de route d'actions ESG dès la première année d'investissement. Une collecte des données ESG, intégrant 16 indicateurs des Principales Incidences négatives (PAI), est organisée chaque année.

D. Informations à l'attention des souscripteurs et parties prenantes

La démarche de prise en compte des critères ESG est accessible librement sur le site internet d'Arkéa Capital⁽⁵⁾. En parallèle, les souscripteurs des fonds gérés par Arkéa Capital bénéficient également des informations présentées dans les annexes SFDR, dans la documentation précontractuelle et issues de tout autre document réglementaire émis sur ce sujet. Les rapports annuels communiqués aux porteurs de parts des fonds classés articles 8 et 9 au titre du Règlement SFDR intègrent des informations relatives au respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues et le cas échéant sur l'incidence globale du produit en matière de durabilité.

E. Liste des fonds classés article 8 et article 9 en vertu du règlement UE 2019/2088

Qualification SFDR Encours investi	Encours investis					
	31/12/2022	%	31/12/2023	%	31/12/2024	%
Article 6⁽⁶⁾	939.4 M€	93%	934,2 M€	89,6%	963,3 M€	87,5%
Article 8⁽⁷⁾	65.6 M€	6,5%	99,8 M€	9,6%	121,4 M€	11%
Article 9⁽⁸⁾	5.4 M€	0,5%	8,9 M€	0,9%	16,1 M€	1,5%
Total	1010.4 M€	100%	1042,9 M€	100%	1100,8 M€	100%

Depuis 2022, conformément aux engagements pris dans sa stratégie climat horizon 2024, Arkéa Capital commercialise uniquement des fonds article 8 et article 9 au sens de la Directive SFDR.

F. Adhésion à des chartes et labels

En complément de sa démarche ESG, Arkéa Capital adhère et contribue à différentes initiatives promouvant la prise en compte de critères ESG dans le cadre de son activité.



Depuis 2010, Arkéa Capital est signataire de la **Charte des Investisseurs en Capital de France Invest** (ex-AFIC), qui promeut l'intégration de l'ESG dans le capital investissement.



Depuis 2019, Arkéa Capital est signataire des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** des Nations Unies, illustrant son engagement à prendre en compte les critères ESG dans ses investissements **et de l'Initiative Climat International** visant à mobiliser les acteurs du capital investissement dans la lutte contre le changement climatique.

⁽⁵⁾ <https://www.arkea-capital.com/>

⁽⁶⁾ Arkéa Capital Investissement (ACI), Arkéa Capital Partenaires (ACP), Suravenir Initiative Actions (SIA), We Positive Invest (WPI), Breizh Armor Capital, Breizh Ma Bro

⁽⁷⁾ Arkéa Capital 2 (AC2)

⁽⁸⁾ We Positive Invest 2 (WPI 2)

En 2020, Arkéa Capital a signé la **Charte Parité de France Invest**, visant à favoriser la parité femmes-hommes dans le capital investissement et les entreprises. Arkéa Capital s'est fixé des objectifs de représentation équilibrée femmes-hommes dans ses effectifs. Ces objectifs sont les suivants à horizon 2030 :

40% de femmes dans l'équipe d'investissement

25% de femmes dans le comité d'investissement

	2022	2023	2024
Part des femmes dans l'équipe d'investissement	32%	30%	31%
Part des femmes dans le comité d'investissement	22,2%	23%	33%
Part des femmes dans les effectifs	48%	41%	44%

En 2023, Arkéa Capital est devenue signataire de la Charte d'engagement sur le partage de la valeur de France Invest visant à promouvoir la mise en place de mécanismes de partage de la valeur (intéressement, participation, prime de partage de la valeur, accès des salariés au capital, etc.) dans les entreprises accompagnées.

En 2023/2024, Arkéa Capital a participé à la CEC monde financier (Convention des Entreprises pour le Climat).



INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR ARKÉA CAPITAL CONCERNANT L'ESG



A. Ressources allouées à la prise en compte des critères ESG

- **Ressources humaines**

L'équipe d'Arkéa Capital est composée de 55 collaborateurs au 31/12/2024.

En 2024, **4 ETP** de la société de gestion sont dédiés aux sujets ESG & Impact.

En outre, la mise en œuvre de la stratégie d'investissement à impact d'Arkéa Capital est assurée par une équipe d'investissement spécialisée qui se compose de 4 ETP.

	2023	2024
Nombre d'ETP au total ⁽⁹⁾	51	55
Nombre d'ETP dédiés aux sujets ESG & Impact	3.25	4
% ETP dédiés ESG & Impact	6.3%	7.3%
Equipe d'investissement à impact	4	4

Au-delà de ces ressources spécifiques, l'ensemble des collaborateurs d'Arkéa Capital est sensibilisé à la prise en compte des critères ESG dans la conduite de leurs activités respectives.

- **Ressources financières et techniques**

Arkéa Capital consacre des ressources spécifiques pour garantir la pleine intégration des critères ESG à ses activités, incluant la formation, des missions de conseil et des outils informatiques.

De plus, Arkéa Capital alloue un budget dédié à l'accompagnement de ses sociétés en portefeuille sur ces enjeux, qui se traduit par le financement partiel de missions de conseil (stratégie RSE, bilan carbone, etc.) ou encore de la souscription de licences Board of Cyber.

La société de gestion s'est notamment engagée à financer une quote part de 50% de missions d'accompagnement ESG auprès de participations choisies (sur la base d'enjeux spécifiques et par rapport à la position d'Arkéa Capital au capital. Cet accompagnement ainsi que les frais d'outils mis à disposition des participations se sont élevés à 82k€ TTC pour l'exercice 2024.

Concernant les projets de développements ESG de la société de gestion, Arkéa Capital a alloué pour l'exercice 2024 un budget de 187k€ TTC.

⁽⁹⁾ETP en contrat à durée indéterminé

B. Renforcement des capacités internes en lien avec l'ESG

Dans le cadre du renforcement de ses capacités internes liées à l'ESG, Arkéa Capital s'engage à plusieurs niveaux.

- Arkéa Capital organise au minimum une formation annuelle à destination des équipes dans le but de (i) renforcer l'intégration systématique de ces critères dans les processus et analyses d'investissement et de (ii) favoriser la mise en place de bonnes pratiques ESG au sein des entreprises accompagnées.

En 2024, l'ensemble de l'équipe d'investissement a bénéficié d'une formation à l'analyse ESG des opportunités d'investissement. La totalité des collaborateurs d'Arkéa Capital a également suivi une formation portant sur les risques environnementaux.

- Arkéa Capital communique sur sa démarche et ses pratiques ESG et Impact par la publication de rapports et par l'intermédiaire d'une section dédiée sur son site internet. Ces communications ont pour but d'assurer la transparence de ses pratiques et de sensibiliser ses différentes parties prenantes aux enjeux ESG.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance d'Arkéa Capital a également bénéficié d'actions de formation (cf section suivante).



INFORMATIONS RELATIVES À LA
DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE
DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX,
SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE
GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA
GOUVERNANCE D'ARKÉA CAPITAL





A. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement d'Arkéa Capital

- **Conseil de surveillance d'Arkéa Capital**

Crédit Mutuel Arkéa est un groupe coopératif dont les administrateurs sont élus parmi les sociétaires des caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne (CMB) et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (CMSO). A ce titre, le Conseil de surveillance d'Arkéa Capital est composé de 10 membres sélectionnés parmi les administrateurs de caisses locales, eux-mêmes sociétaires et pouvant présenter des profils variés (entrepreneurs, cadres de grands groupes, universitaires, etc.).

Le règlement interne du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital a été revu en 2021 afin d'y intégrer la prise en compte des critères ESG. Chaque année, une réunion du Conseil de surveillance a pour objectif de présenter le bilan des actions ESG de l'année écoulée, la feuille de route pour l'année à venir et les évolutions de la stratégie ESG d'Arkéa Capital. Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie ESG est à l'ordre du jour de chaque Conseil de surveillance.

Les actions de formation des membres du Conseil de surveillance en matière ESG sont par ailleurs menées, en cohérence avec les engagements pris par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa. En 2024, les actions de formation menées ont notamment porté sur les politiques sectorielles adoptées au sein du Groupe et sur la filière Achats Responsables.

- **Directoire d'Arkéa Capital**

Le Directoire est à l'initiative de la démarche ESG d'Arkéa Capital. Il définit la stratégie ESG de la société de gestion et contribue, entre autres choses, à la prise en considération de l'ESG dans les investissements. A ce titre, il définit les budgets annuels alloués à l'ESG et rend compte au Conseil de Surveillance et aux différentes parties prenantes des travaux ESG qui sont effectués.

Le Directoire d'Arkéa Capital est également responsable de la gestion des risques de l'entité devant le Conseil de surveillance. A ce titre, il valide les limites qui lui sont proposées pour le suivi du risque ESG lors du Comité Conformité, Contrôle Permanent et risques (CCPR) avant leur fixation par le Conseil de surveillance.

Au niveau du processus de gestion

- **Réunions équipe**

Les réunions équipe sont composées des membres des équipes d'investissement de la stratégie concernée et étudient en première instance les opportunités d'investissement présentées par l'équipe d'investissement.

Les réunions équipe émettent un avis sur chaque opportunité d'investissement sur la base des informations remontées par l'équipe d'investissement chargée du dossier. Cet avis intègre systématiquement une partie dédiée à l'ESG, composée de concert avec l'équipe ESG ou avec un membre de l'équipe impact, selon la stratégie concernée.

- **Comités consultatifs**

Des Comités consultatifs peuvent intervenir selon le véhicule d'investissement concerné. Ils émettent des avis et peuvent, le cas échéant, présenter leur opinion et avis sur la composante ESG d'une opportunité d'investissement.

- **Comités d'investissement**

Les Comités d'investissement prennent la décision d'investissement ou de désinvestissement, sur la base de l'ensemble des informations incluant l'analyse ESG et des avis des comités antérieurement sollicités, dont l'avis de l'équipe ESG - Impact.

Au niveau de la vie de la société

- **Comité Durabilité**

Arkéa Capital a créé en 2022 le Comité Durabilité composé des membres du Directoire, des membres de l'équipe ESG-Impact et d'une représentante de l'activité capital-développement. La Responsable conformité et contrôle interne, le Directeur Finance & Opérations et le correspondant Risques ESG désigné par Crédit Mutuel Arkéa peuvent également assister aux séances du Comité Durabilité en tant qu'invités.

Le Comité Durabilité se réunit trimestriellement et a vocation à :

- Proposer les orientations stratégiques et les engagements d'Arkéa Capital en matière ESG ;
- Décliner les ambitions d'Arkéa Capital en lien avec la mission de Crédit Mutuel Arkéa ;
- S'assurer de la bonne intégration de la feuille de route ESG à l'ensemble des métiers et des processus d'Arkéa Capital ; et
- Sur sollicitation, émettre un avis spécifique sur la poursuite de l'étude d'une opportunité d'investissement.

La création du Comité Durabilité s'inscrit dans une démarche de transversalité ayant pour objectif de diffuser les actions ESG dans l'ensemble de la société de gestion.

B. Prise en compte de critères ESG dans la rémunération et la performance d'Arkéa Capital

Les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans la politique de rémunération d'Arkéa Capital, en cohérence avec la démarche du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette prise en compte se traduit notamment dans le choix des indicateurs utilisés pour mesurer la contribution à la performance. Choisis pour encourager une gestion saine et efficace des risques, en adéquation avec les profils de risque des fonds et de la société de gestion et la raison d'être du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, ces indicateurs ont vocation à permettre l'évaluation des performances financières et extra-financières des collaborateurs et sont pris en compte pour l'attribution de la part individuelle des rémunérations variables.

IV

INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE
D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES
PARTICIPATIONS OU VIS-À-VIS DES
SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE
SUR SA MISE EN OEUVRE



A. Présentation de la politique de vote et de la stratégie d'engagement

Arkéa Capital, en tant qu'investisseur minoritaire en capital investissement, souhaite influencer les entreprises accompagnées afin de renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la conduite de leur activité. En exerçant ses droits de vote et en dialoguant avec les dirigeants, Arkéa Capital souhaite contribuer à la mise en place de pratiques de gouvernance solides et une responsabilité sociale et environnementale accrue visant ainsi une performance globale, financière et extra-financière.

La démarche d'engagement d'Arkéa Capital se fonde sur des principes de transparence, de participation et de responsabilité. Arkéa Capital s'engage à adopter une approche collaborative, en encourageant les entreprises à adopter des stratégies qui favorisent la durabilité et la résilience à long terme.

Périmètre d'application

La politique d'engagement actionnarial d'Arkéa Capital concerne les investissements directs gérés par la société de gestion Arkéa Capital (soit 96% de l'encours investi et conseillé au 31/12/2024) et ne concerne pas les investissements dans des fonds externes, les mandats de suivi et les mandats de gestion.

- **Politique de vote**

L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales d'actionnaires représente un acte de gestion essentiel du point de vue financier et extra-financier pour tout actionnaire responsable.

La Politique de vote d'Arkéa Capital consiste à participer et à voter à chaque assemblée d'actionnaires, dans l'intérêt exclusif des porteurs des fonds.

Dans l'exercice des droits de vote, Arkéa Capital s'appuie notamment sur les principes fondamentaux suivants :

- La transparence de la société ;
- La qualité et l'intégrité de l'information aux actionnaires ;
- Le choix des administrateurs (administrateurs indépendants, parité au sein des organes de gouvernance) ;
- La déontologie (prévention des conflits d'intérêts ; le vote est réalisé dans l'intérêt exclusif des porteurs) ;
- Les perspectives de valorisation de l'entreprise ;
- L'équité des décisions ;
- La pérennité de l'entreprise.

Arkéa Capital porte une attention particulière à l'adéquation des décisions en lien avec la transition environnementale et sociale de l'entreprise.

- **Stratégie d'engagement**

La stratégie d'engagement actionnarial s'inscrit dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2017/828 du 17 mai 2017 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

L'ambition d'Arkéa Capital est de contribuer au développement durable des territoires en soutenant la croissance, la création d'emplois et les transitions environnementales et sociales des entreprises accompagnées. Arkéa Capital a pour objectif de contribuer à la création de valeur globale – financière et extra-financière – des participations en portefeuille.

Arkéa Capital s'est dotée d'une équipe ESG - Impact interne pour accompagner les démarches des entreprises du portefeuille dans le renforcement de leurs pratiques durables et responsables afin de favoriser un impact positif sur la vitalité des territoires.



La politique d'engagement actionnarial est détaillée sur le site internet d'Arkéa Capital.

B. Bilan de la politique de vote et de la stratégie d'engagement mise en oeuvre

- **Bilan de la politique de vote**

Ces données ne sont pas, à la date de publication de ce rapport, centralisées par Arkéa Capital. En 2024, Arkéa Capital a conduit des travaux visant à publier le bilan de la politique de vote au titre de l'année 2025. Le nouveau processus d'élaboration du bilan de la politique de vote a été validé et communiqué aux équipes pour mise en oeuvre en 2025.

- **Bilan de la stratégie d'engagement**

Arkéa Capital mène un dialogue portant sur les enjeux ESG en priorité avec les participations dans lesquelles elle est investisseur de référence. Par cette action, Arkéa Capital a contribué à favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux par certaines participations dans la conduite de leur activité.

En 2024, l'équipe ESG - Impact d'Arkéa Capital a échangé avec plus de 30 participations du portefeuille au travers de réunions spécifiques dédiées à la RSE et a cofinancé 4 missions d'accompagnement visant à la réalisation de diagnostic ESG et/ou impact et à la construction de feuille de route RSE ainsi qu'à la préparation de la CSRD. Arkéa Capital a également organisé un atelier CSRD auquel ont participé 5 entreprises du portefeuille d'Arkéa Capital.



Le suivi de notre stratégie d'engagement est effectué au travers de la collecte annuelle d'indicateurs extra-financiers dans le cadre du reporting ESG annuel.

En synthèse, en 2024, la stratégie d'engagement a concerné :

51 %

de l'encours sous gestion des investissements directs au travers d'échanges dédiés avec l'équipe ESG-Impact

77 %

de l'encours sous gestion des investissements directs au travers du reporting ESG

Ce périmètre n'intègre pas les échanges entre l'équipe d'investissement et les participations sur des sujets ESG, notamment lors des Conseils d'administration ou de surveillance, en l'absence de suivi spécifique.

C. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

En 2021, Arkéa Capital a formalisé son engagement de ne pas investir dans les secteurs de la production de charbon, gaz et de pétrole au travers de la mise à jour sa politique d'exclusion. Depuis le 1er janvier 2023, Arkéa Capital a étendu ses exclusions relatives aux énergies fossiles aux activités de transport et de stockage par infrastructures (ex. : pipeline, gazoduc) de pétrole et/ou de gaz.

En 2024, Arkéa Capital a revu sa politique d'exclusion pour y intégrer les exclusions normatives liées aux conventions internationales (ex : conventions de l'OIT) et des exigences minimales encadrant les secteurs de l'alcool et du transport maritime. La politique d'exigences minimales et d'exclusions normatives et sectorielles est consultable sur le site internet d'Arkéa Capital.

V

INFORMATIONS RELATIVES À LA
TAXONOMIE EUROPÉENNE ET AUX
COMBUSTIBLES FOSSILES



ARKEA
Capital

A. Part des encours éligibles et alignés avec la taxonomie européenne

En 2024, le niveau d'informations collectées auprès des entreprises du portefeuille n'a pas permis à Arkéa Capital d'évaluer l'éligibilité réelle à la taxonomie européenne. En effet, près de 70 % des entreprises du portefeuille emploient moins de 500 salariés et moins de 10 % des entreprises en portefeuille sont soumises à l'obligation de publier une déclaration de performance extra-financière intégrant une analyse de leur éligibilité et alignement de leur activité à la taxonomie.

Le taux d'éligibilité à la taxonomie du portefeuille d'investissements directs géré par Arkéa Capital est estimé à 66,22 % du total des investissements. Cette donnée repose sur une part d'éligibilité réelle établie à partir des réponses des entreprises au reporting ESG, ainsi que sur une part d'éligibilité estimée par Arkéa Capital sur la base des codes NACE⁽¹⁰⁾ :

- 7 entreprises, soit 7% de l'encours valorisé, ont réalisé leur analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie. Ces informations permettent à Arkéa Capital de calculer un taux d'éligibilité de 3,02 % du total des investissements directs gérés.
- En complément Arkéa Capital a réalisé une estimation sur 93% de l'encours valorisé. Cette estimation indique que 63,2 % des encours valorisés du portefeuille sont potentiellement éligibles.

En raison du manque de données lié notamment à la typologie des entreprises en portefeuille, la mesure de l'alignement à la taxonomie n'a pas pu être réalisée.

B. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Au 31 décembre 2024, Arkéa Capital ne présente pas d'investissements directs dans des entreprises actives dans les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz (extraction, raffinage, production, transports et stockage par infrastructures).

⁽¹⁰⁾La méthodologie employée a consisté à recenser les codes NACE des activités principales des sociétés en portefeuille. Une entreprise est considérée comme éligible à 100% de son chiffre d'affaires lorsque le code NACE de son activité principale est identifié comme éligible par la taxonomie européenne. La principale limite méthodologique est la suivante : le code NACE définit seulement l'activité principale et n'est pas toujours représentatif de la totalité des activités de l'entreprise. Il en résulte que dans notre approche, nous avons considéré 100% de l'activité éligible ou 100% de l'activité non éligible.

VI

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET, LE CAS ÉCHÉANT, POUR LES PRODUITS FINANCIERS DONT LES INVESTISSEMENTS SOUS-JACENTS SONT ENTIÈREMENT RÉALISÉS SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE MENTIONNÉE À L'ARTICLE L. 221-1 B DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (ACCORDS DE PARIS)

A. Présentation de la Stratégie Climat d'Arkéa Capital

Par la signature du manifeste de l'Initiative Climat International en 2019, Arkéa Capital s'est engagée à se mobiliser pour contribuer, à son niveau, à l'objectif de l'Accord de Paris. Arkéa Capital a adopté une Stratégie Climat Trajectoire 2024 en 2022 visant à renforcer l'intégration des enjeux climatiques dans son activité d'investissement⁽¹¹⁾. La stratégie Climat d'Arkéa Capital a été renouvelée début 2025 avec la publication d'une trajectoire à horizon 2030.

B. Définition de politiques d'exclusion sectorielles

Afin d'atténuer les risques et impacts environnementaux, Arkéa Capital s'est dotée de politiques d'exclusion sectorielles visant les secteurs du Charbon et Pétrole & Gaz, particulièrement émissifs. Le détail de ces exclusions ainsi que l'ensemble des exclusions sectorielles et normatives d'Arkéa Capital sont détaillés sur le site internet⁽¹²⁾.

Au 31/12/2024, les fonds gérés par Arkéa Capital ne détiennent pas d'entreprises actives dans ces secteurs.

C. Intégration de l'enjeu "changement climatique" au cycle d'investissement

Avant investissement, Arkéa Capital analyse l'exposition de l'entreprise aux risques liés au changement climatique et apprécie les politiques et actions engagées par l'entreprise pour réduire ses émissions de GES tant au niveau de ses opérations que de son offre de produits et services.

En période de détention, par le dialogue, Arkéa Capital incite ses participations à renforcer leurs actions pour réduire leurs émissions de GES. Pour les entreprises les moins matures, Arkéa Capital les incite en premier lieu à mesurer leur empreinte carbone et à construire un plan d'action pour réduire leur impact.

D. Mesures de l'empreinte carbone

• Empreinte carbone - activité propre d'Arkéa Capital⁽¹³⁾

Émissions en TCO2e	2023	2024
Scope 1 et Scope 2⁽¹⁴⁾	24	20
Scope 3 hors achats de produits et services	149	190
Scope 3 total hors⁽¹⁵⁾ investissements	567	447
Total	591	467
Émissions de GES / ETP	11,59	8,34

Arkéa capital suit l'évolution de son empreinte carbone chaque année. En 2024, les scopes 1 & 2 ont représenté 4% des émissions contre 96% pour le scope 3 hors investissement.

⁽¹¹⁾ Des informations sur les objectifs quantitatifs de cette stratégie et le bilan des actions menées sont disponibles dans le rapport article 29 publié en 2024

⁽¹²⁾ <https://www.arkea-capital.com/fr/notre-demarche>

⁽¹³⁾ Le calcul de l'empreinte carbone de l'activité propre ne tient pas compte des investissements. Le détail des postes inclus est disponible en annexes page 44

⁽¹⁴⁾ Le scope 1 correspond aux émissions carbonées directes de l'entreprise liées à son fonctionnement (consommations de gaz, de fioul, de carburant pour les véhicules détenus...). Le scope 2 correspond aux émissions indirectes liées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'entreprise

⁽¹⁵⁾ Le scope 3 traite des émissions indirectes qui sont liées à la chaîne de valeur de l'organisation (achats de matières premières, déplacements domicile-travail,...). Le scope 3 tient compte également de l'utilisation des produits vendus (dans notre cas, les produits vendus sont les investissements qui seront traités dans la section suivante).

L'empreinte carbone d'Arkéa Capital en 2024 est composée des principaux postes d'émissions suivants :

- Produits et services achetés : 54%
- Immobilisations : 21%
- Déplacements domicile travail : 11%
- Déplacements professionnels : 9%
- Véhicules détenus par Arkéa Capital : 4%

L'empreinte carbone d'Arkéa Capital a diminué en 2024 par rapport à l'année 2023 avec des achats de produits et services moins conséquents sur l'exercice. Ce poste constitue un axe de progression et Arkéa Capital souhaite dans les années à venir avoir davantage de visibilité sur cette donnée pour pouvoir engager ses fournisseurs.

• **Empreinte carbone scopes 1, 2 & 3 des participations – investissements directs**

Depuis 2021, Arkéa Capital suit l'évolution des émissions de GES de ses participations via son reporting annuel ESG et en utilisant des estimations pour mesurer l'empreinte de ses sociétés en portefeuille.

Résultats au 31/12/2024

Veillez noter que les informations présentées ici sont données à titre indicatif et peuvent contenir des incertitudes élevées du fait de l'absence de données réelles pour l'ensemble de nos participations. Par ailleurs, des variations peuvent également résulter de changements de périmètre et d'évolutions dans les données financières (ex : une augmentation de la valorisation d'une participation peut entraîner une augmentation de la quote part des émissions financées pour Arkéa Capital)⁽¹⁶⁾.

	2023	2024
Émissions financées (TCO2e) ⁽¹⁷⁾ - PAI 1	1 191 551	705 128
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (TCO2e / MCA €) - PAI 3	1092	471 ⁽¹⁸⁾
% des montants investis (en valeur historique) ayant réalisé un bilan carbone complet (scopes 1, 2 et 3) ⁽¹⁹⁾	50%	68%
% des montants investis (en valeur historique) ayant des trajectoires de décarbonation robustes sur 3 scopes ⁽²⁰⁾	12%	18%
% des montants investis (en valeur historique) ayant des trajectoires de décarbonation robustes sur 2 scopes	n.c	32%

⁽¹⁶⁾Vous trouverez davantage d'informations sur la fiabilité de la donnée en page 45

⁽¹⁷⁾Le détail des formules de calcul est indiqué dans les annexes méthodologiques page 45

⁽¹⁸⁾L'année dernière avait été présenté l'intensité carbone pondérée du portefeuille en utilisant les montants investis. Nous avons apporté un correctif pour avoir des indicateurs conformes au PAI 3.

⁽¹⁹⁾Bilan carbone comprenant les émissions significatives des 3 scopes d'émissions et de moins de 3 ans

⁽²⁰⁾Une trajectoire de décarbonation est considérée comme robuste si elle suit un référentiel sectoriel ou de décarbonation validé par la science (ex : SBTi). Par ailleurs, une participation qui a été accompagnée dans le cadre de programmes spécifiques (ex : Act Pas à Pas) pourra être considérée comme ayant une trajectoire de décarbonation robuste.

E. Objectifs de réduction des émissions de GES

- **Objectif de réduction des émissions de GES - Activité propre**

Arkéa Capital s'est fixé de nouveaux objectifs dans le cadre de sa stratégie climat à horizon 2030. Sur ses scopes 1 & 2, Arkéa Capital s'engage à réduire ses émissions GES en intensité de 42% (tonnes de CO2e par ETP) d'ici 2030 (base 2022).

En ce qui concerne les déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail de ses salariés, Arkéa Capital s'engage à réduire ses émissions de GES de 25% en valeur d'intensité (tonnes de CO2e par ETP) d'ici 2030 (base 2022).

- **Objectifs de réduction des émissions de GES - Investissements**

Arkéa Capital souhaite accompagner les entreprises des territoires dans leur trajectoire de décarbonation vers le respect des objectifs de l'accord de Paris. Pour décarboner son portefeuille, Arkéa Capital souhaite renforcer sa stratégie d'engagement auprès de ses participations dans des trajectoires conformes aux objectifs de l'accord de Paris. L'objectif d'Arkéa Capital est de développer la mesure des émissions de ses participations ainsi que la réalisation de plans de transition robustes intégrant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Des objectifs ont été définis à 2030 sur ces deux éléments⁽²¹⁾ au moins :

90 %

des montants investis (en valeur historique) devront avoir réalisé un bilan carbone complet (scopes 1,2 et 3) à horizon 2030

70%

des montants investis (en valeur historique) devront avoir mis en place des trajectoires de décarbonation robustes à horizon 2030

⁽²¹⁾Les objectifs de réduction des émissions de GES des portefeuilles ne tiennent pas compte d'indicateurs d'intensité carbone. Vous trouverez en annexes davantage de détails à ce sujet.

VII

INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

A. Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la biodiversité biologique adoptée le 5 juin 1992

Arkéa Capital s'est fait accompagner en 2022 dans la réalisation de l'empreinte biodiversité qualitative de son portefeuille intégrant les impacts et les dépendances matériels sectoriels. Afin de contribuer aux objectifs de l'Accord de Kunming-Montréal, Arkéa Capital a défini en 2023 sa stratégie biodiversité horizon 2030⁽²²⁾ reposant sur 4 axes principaux :

- Intégrer la biodiversité dans la stratégie et la gouvernance ;
- Renforcer l'intégration de la biodiversité dans le cycle d'investissement ;
- Accompagner la transition environnementale des participations ;
- Collaborer et témoigner des progrès réalisés

B. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

A ce jour, les leviers de contribution d'Arkéa Capital à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité sont :

- Sa stratégie ESG et la prise en compte des enjeux environnementaux dans son activité d'investisseur. Pour chaque investissement les principaux impacts environnementaux et les dépendances aux services écosystémiques de l'activité, les labels des produits ou services de l'entreprise (ex. : label AB, FSC) ou des ressources consommées par l'entreprise sont identifiés.
- Sa stratégie climat concernant les pressions liées au changement climatique ;
- Ses fonds à impact qui comptent parmi leurs objectifs l'investissement dans des sociétés contribuant à la réalisation d'un objectif environnemental notamment dans le domaine de la transition environnementale et énergétique.

C. Appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité

Arkéa Capital n'a pas identifié d'indicateur d'empreinte biodiversité quantitatif unique et adapté au capital investissement dans les PME et ETI.

Les travaux conduits en 2022 ont permis de réaliser une première empreinte biodiversité qualitative du portefeuille à partir de l'outil ENCORE, permettant une analyse sectorielle synthétique des impacts et dépendances à la biodiversité (cf page 30 sur les risques liés à la biodiversité).

VIII

INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES
DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES
ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET
DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS
LA GESTION DES RISQUES

A. Intégration au dispositif de gestion du risque environnemental du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Arkéa Capital s'intègre dans le dispositif global de gestion du risque déployé par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa. De manière générale, ce dispositif intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans son cadre de gestion des risques comme des facteurs pouvant avoir un impact potentiel sur les catégories existantes de risques financiers. L'approche déployée est fondée sur le référentiel international de la TCFD (Taskforce on Climate-related Financial Disclosures).

Les risques ESG ont été insérés de façon qualitative dans la déclaration et le cadre d'appétence au risque validés par le Conseil de surveillance d'Arkéa Capital.

En cohérence avec l'approche déployée par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa, Arkéa Capital a élaboré des matrices de matérialité des risques climatiques et de risque de perte de biodiversité. Ces matrices visent à évaluer le caractère significatif des risques qui pèsent sur son activité à différents horizons temporels (court, moyen et long terme).

La matrice de matérialité distingue, de façon indépendante :

- L'impact des risques physiques sur l'ensemble des risques de la cartographie nationale selon le scénario RCP 8.5 du GIEC ;
- L'impact des risques de transition sur l'ensemble des risques de la cartographie nationale selon le scénario de transition ordonnée du NGFS⁽²³⁾.

Pour l'évaluation des risques de perte de biodiversité, les scénarios retenus figurent parmi ceux proposés par la TNFD et distingue, de façon indépendante :

- L'impact des risques physiques sur l'ensemble des risques bancaires « classiques », selon le scénario 3 « Sand in the gears » de la TNFD pour le risque physique – le plus pessimiste (dégradation sévère des services écosystémiques);
- L'impact des risques de transition sur l'ensemble des risques bancaires « classiques », selon le scénario 1 « Ahead of the game » de la TNFD pour le risque de transition – le plus fort en terme de risque de transition (scénario de transition ordonné).

Dans le cas d'Arkéa Capital, la manifestation des risques climatiques et de perte de biodiversité s'opère notamment sous le prisme du risque de durabilité⁽²⁴⁾, exogène à l'entité. Les risques climatiques et de perte de biodiversité, qu'ils soient physiques ou de transition, peuvent en effet se traduire par de potentiels impacts directs ou indirects sur la qualité et la rentabilité des investissements réalisés ou à venir.

Arkéa Capital intègre donc les risques en matière de durabilité dans ses processus de prise de décision d'investissement depuis 2021.

⁽²³⁾NGFS : Network for Greening the Financial System

⁽²⁴⁾Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

De manière endogène, Arkéa Capital considère également que le risque de transition, et en particulier à court terme du fait de l'accroissement des normes et réglementations en faveur de la transition (impactant la société de gestion et le portefeuille de participations), pourrait avoir des conséquences sur ses activités et pourrait avoir des impacts sur sa stratégie et sa planification financière.

Le dispositif d'identification, de mesure et de suivi des risques ESG portés par Arkéa Capital de manière endogène et exogène fait l'objet de travaux d'amélioration continue. Ces travaux visent notamment à améliorer la granularité de l'analyse des risques ESG.

A date, des indicateurs quantitatifs suivants ont été développés pour le suivi de ces risques tant au niveau opérationnel que par l'organe de direction via le dispositif de limites permettant le suivi des dépassements identifiés :

- Les investissements et financements dans des entreprises du secteur charbon, pétrole & gaz,
- L'empreinte carbone des activités de la société,
- L'empreinte carbone moyenne du portefeuille sous gestion.

Le cadre d'appétence au risque d'Arkéa Capital a vocation à s'enrichir au rythme des engagements environnementaux (et ESG plus largement) pris individuellement et en coordination avec le Groupe Crédit Mutuel Arkéa, et du déploiement des dispositifs de gestion des risques.

A date, les processus et outils en cours de déploiement couvrent les facteurs de risques ESG mais ceux liés à l'environnement, et au climat en particulier, sont les plus développés.

Afin d'atténuer les risques ESG auxquels elle est exposée, et en complément des mesures prises pour limiter l'exposition liée à ses activités intrinsèques, Arkéa Capital intègre notamment les risques de durabilité dans son processus de prise de décision et de suivi des investissements.

B. Intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision et de suivi des investissements



PRÉ-INVESTISSEMENT

Arkéa Capital intègre pleinement les risques en matière de durabilité dès l'étude des opportunités d'investissement. Pour ce faire, les équipes ESG et risques suivent le processus suivant :

ANALYSE ESG PRÉLIMINAIRE

- Contrôle de la conformité de la cible avec les politiques d'exclusion d'Arkéa Capital.
- Évaluation du risque de controverses en effectuant une recherche de controverses auprès de son fournisseur de données, Sesamm.
- Identification des risques ESG matériels et modérés au niveau sectoriel via la grille interne d'analyse des risques ESG qui se fonde sur la matrice sectorielle développée par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa (dispositif tenant notamment compte du référentiel SASB). Cette analyse est réalisée à partir du code NACE de la cible et permet d'identifier les risques les plus sensibles et prioritaires.

PHASE DE DUE DILIGENCE

- Évaluation de la matérialité des risques ESG au niveau de la cible. En effet, la phase de due diligence permet d'évaluer de façon plus approfondie le modèle d'affaires de l'entreprise et de confirmer la matérialité des risques bruts identifiés.
- Arkéa Capital prend en compte les mesures d'atténuation mises en place par l'entreprise afin de rendre compte des risques résiduels portés par l'entreprise afin d'obtenir les risques nets. Cette analyse est réalisée en s'appuyant sur une matrice interne qui croise le niveau du risque brut (matériel, modéré, non matériel) avec le niveau de maturité de l'entreprise (insuffisant, partiel, satisfaisant, avancé) pour obtenir le niveau de risque résiduel i.e. net (faible, moyen, fort).
- Pour mener à bien cette analyse, plusieurs leviers peuvent être actionnés : partage d'un questionnaire et/ou entretiens avec le management, réalisation d'un audit dédié par un tiers externe, etc. Arkéa Capital réalise également une analyse renforcée sur les risques climatiques et de biodiversité par le biais de l'outil Altitude.
- Le compte rendu des principaux risques ESG affectant la cible est intégré dans la note d'investissement présentée lors du comité décisionnel d'investissement.

✓ PÉRIODE DE DÉTENTION

Le pacte d'actionnaires formalise a minima l'engagement de s'inscrire dans une démarche de progrès pour exercer ses activités conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale de l'entreprise. Il peut, le cas échéant formaliser, l'engagement de l'entreprise à construire un plan d'action ESG.

De plus, Arkéa Capital transmet annuellement un questionnaire ESG à l'ensemble de ses sociétés en portefeuille afin d'évaluer l'évolution de leur maturité ESG.

En 2025, Arkéa Capital a travaillé sur la révision du modèle de scoring qui vise à rendre compte de la maturité ESG des sociétés.

La méthodologie de suivi des risques résiduels (nets) tient compte :

- i) des risques bruts identifiés en s'appuyant de la matrice sectorielle interne du Groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- ii) atténués par le score de maturité ESG qui est actuellement en cours d'intégration.

De plus, les controverses identifiées pendant la détention de l'investissement sont communiquées aux équipes. Une procédure de gestion des controverses est en place au sein d'Arkéa Capital.

✓ CESSION

Arkéa Capital met à disposition des données ESG pertinentes au moment de la cession permettant de valoriser les progrès réalisés durant la période de détention par la société en portefeuille.

C. Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durant son analyse des risques ESG, Arkéa Capital prend notamment en compte les risques provenant d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que (liste non exhaustive) :

Environnement	Social	Gouvernance
Émissions de GES et gestion énergétique Erosion et perte de biodiversité Gestion de l'eau et des déchets Economie circulaire Risque physique lié au changement climatique	Santé-sécurité et conditions de travail Conformité produit Diversité et climat social Formation	Qualité de la gouvernance Gestion des risques Relation fournisseurs Ethique des affaires Partage de la valeur Controverses

D. Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Le cadre de gestion des risques de durabilité est revu annuellement.

E. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte

Afin de réduire l'exposition aux risques de durabilité, Arkéa Capital a formalisé une procédure d'intégration ESG dans le cycle d'investissement et une politique de gestion des risques de durabilité, qui prévoient plusieurs actions :

- Des exclusions sectorielles ;
- La recherche de controverses sur les opportunités d'investissement et sur le portefeuille ;
- L'identification et l'évaluation systématique des risques ESG avant investissement ;
- L'intégration de cette évaluation à la note présentée aux Comités d'investissement ;
- L'insertion dans les pactes d'actionnaires de clauses ESG visant à obtenir des engagements des participations ;
- La collecte annuelle de données ESG pour assurer la mise à jour des risques de durabilité ;
- Le dialogue et l'engagement avec les sociétés en portefeuille qui intègrent notamment une sensibilisation et un échange sur les risques de durabilité.

F. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG

A ce stade, Arkéa Capital ne réalise pas d'estimation de l'impact financier des principaux risques en matière ESG.

G. Focus sur les risques liés au changement climatique et les risques liés à l'érosion de la biodiversité

Durant la phase de pré-investissement, Arkéa Capital apporte une attention particulière aux risques liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité.

En effet, ces deux facteurs de risques sont pleinement intégrés à la matrice des risques ESG et sont plus finement analysés, lors de l'étape de due diligences, par l'utilisation de l'outil Altitude, développé par Axa Climate, qui permet d'évaluer les risques historiques et prospectifs par secteur d'activité et typologie d'actif.

Risques liés au changement climatique

Les facteurs de risques liés au climat sont principalement traités par la démarche ESG d'Arkéa Capital. Ils sont pleinement intégrés dans la matrice de risques ESG interne utilisée en phase de pré-investissement et dans les échanges annuels réalisés avec les sociétés en portefeuille (i.e. questionnaire ESG et rendez-vous dédiés).

- **Risques physiques**

Arkéa Capital réalise une analyse des risques physiques pour chaque nouvel investissement en portefeuille en phase de pré-investissement par le biais de l'outil Altitude.

Au niveau du portefeuille, Arkéa Capital a mené une première évaluation du risque physique brut sectoriel sur la base de la matrice sectorielle du groupe Crédit Mutuel Arkéa faisant ressortir des secteurs particulièrement exposés : industrie manufacturière (fabrication alimentaire, fabrication de machines et équipements etc...), construction ou encore agriculture. Arkéa Capital travaille sur l'amélioration de cette analyse à l'échelle de l'ensemble de son portefeuille sur la base des adresses des sites principaux de ses participations et de scénarios climatiques.

A la suite de cette première évaluation, Arkéa Capital étudiera les actions mises en place pour atténuer les risques physiques.

- **Risques de transition**

Une évaluation du risque brut de transition climat a été réalisée sur le portefeuille au 31 décembre 2024 à l'aide de la matrice sectorielle de risques ESG mentionnée ci-dessus.

Le risque résiduel est ensuite évalué en tenant compte des actions mises en place par les participations :

- La mesure des émissions de CO2 par la réalisation d'un bilan carbone complet
- La réalisation d'un plan de décarbonation robuste⁽²⁵⁾
- La mise sur le marché de produits et / ou services bas carbone

Dans l'idéal, le risque de transition climat devrait être évalué en comparant les émissions "réelles" des participations à une base de données sectorielles. Cependant, il est actuellement complexe de venir comparer les entreprises entre elles du fait d'absence de base de données fiables pour les PME / ETI. Les travaux relatifs à l'évaluation du risque de transition climat net seront poursuivis en 2025 et 2026. Les sociétés qui ne publient pas d'empreinte carbone, se verront affecter le risque brut du secteur par défaut.

Risques liés à l'érosion de la biodiversité

Les facteurs de risques liés à la biodiversité sont principalement identifiés par la démarche ESG d'Arkéa Capital (exclusions sectorielles, analyse ESG avant investissement, reporting et dialogue avec les participations) sans outils ni processus spécifiques dédiés.

- **Phase de pré-investissement**

En phase de pré-investissement, les facteurs de risque liés à la biodiversité sont évalués à partir de la matrice sectorielle de risques de durabilité (basée sur la base ENCORE) et de l'identification des mesures d'atténuation mises en œuvre par l'entreprise cible potentielle. Dans certains cas, cette évaluation interne peut être complétée par la réalisation d'un audit ESG et/ou d'un audit environnemental externe.

- **Phase de détention**

Arkéa Capital a réalisé en 2023 une analyse de la dépendance à la biodiversité des participations détenues par ses fonds grâce à l'outil ENCORE. Cette évaluation sera renouvelée pour le portefeuille en 2025.

Au 31 décembre 2023, 37 % du portefeuille d'Arkéa Capital était investi dans 4 secteurs prioritaires qui concentrent les principaux risques de transition (liés aux impacts) et les principaux risques physiques (liés aux dépendances) pour Arkéa Capital.

- **Risques Physiques (dépendances)**

En 2023, 10 % du portefeuille d'Arkéa Capital était exposé à des niveaux de dépendance très forts et donc à des risques physiques liés à la biodiversité (industries de l'habillement et industries alimentaires).

- **Risques de transition (impacts)**

En 2023, 18 % du portefeuille d'Arkéa Capital était exposé à des niveaux d'impact très forts et donc à des risques de transition liés à la biodiversité (fabrication de produits métalliques, construction et industrie extractive).

L'outil ENCORE ne permet pas de qualifier le caractère actuel/émergent des risques, ni leur horizon temporel ou leur occurrence. A priori, l'ensemble des risques liés à la biodiversité sont exogènes à Arkéa Capital et se situent au niveau des participations.

Afin de transformer ce risque brut en risque net, nous intégrerons ensuite les mesures d'atténuation mises en œuvre pour couvrir les aléas biodiversité.

H. Gouvernance des risques ESG au sein d'Arkéa Capital

Au sein d'Arkéa Capital, la supervision et la gestion des risques ESG sont définies et approuvées par les dirigeants effectifs.

Plus d'informations sur la comitologie d'Arkéa Capital est présentée section III du présent rapport.

IX

PLAN D'AMÉLIORATION
CONTINUE

Section	2026 / 2027
I Démarche générale de l'entité	Extension de la démarche ESG aux investissements dans les fonds (2026-2027)
II Moyens	/
III Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	/
IV Stratégie d'engagement	Centralisation et communication des données relatives à l'exercice des droits de vote d'Arkéa Capital dans les assemblées des participations concernant les enjeux ESG (2026)
V Taxonomie européenne et combustibles fossiles	Etudier la mesure de l'alignement à la taxonomie (2027)
VI Stratégie d'alignement Accords de Paris et stratégie bas carbone	/
VII Stratégie d'alignement biodiversité	Mise en oeuvre de la stratégie biodiversité et commencer à étudier l'utilisation d'un indicateur d'empreinte biodiversité permettant notamment une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité (2026-2027)
VIII Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	<p>Étudier le renforcement de la mesure des risques, afin d'améliorer la granularité de l'analyse des secteurs économiques et des zones géographiques concernés par ces risques, de leur caractère récurrent ou ponctuel et de mesurer leur éventuelle pondération (2026-2027). Le dispositif d'identification, de mesure et de suivi des risques ESG portés par Arkéa Capital de manière endogène et exogène fait l'objet de travaux, visant notamment à améliorer l'évaluation de l'occurrence et de l'intensité des risques climatiques.</p> <p>Evaluation de l'exposition du portefeuille aux risques physiques liés au changement climatique (risques bruts) et cartographie des dépendances et impacts à la biodiversité (2026)</p> <p>Initier l'étude d'un dispositif permettant une estimation financière des principaux risques ESG (2027)</p>

X

TABLE DES CORRESPONDANCES AVEC L'ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE CLIMAT



Sections et dispositions de l'Article 29 LEC	Sections et paragraphes correspondants du Rapport Article 29 LEC Arkéa Capital
1. Démarche générale de l'entité	I/ Informations relatives à la démarche générale d'Arkéa Capital
Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	a) Présentation synthétique d'Arkéa Capital b) Présentation de la démarche ESG d'Arkéa Capital c) Présentation de la démarche Impact de We positive Invest
Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	d) Informations à l'attention des souscripteurs et parties prenantes
Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	e) Liste des fonds classés article 8 et article 9 en vertu du règlement UE 2019/2088
Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	f) Adhésion à des chartes et labels
2. Moyens internes déployés par l'entité	II/ Informations relatives aux moyens internes déployés par Arkéa Capital concernant l'ESG
Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité	a) Ressources allouées à la prise en compte des critères ESG
Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	b) Renforcement des capacités internes en lien avec l'ESG
3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	III/ Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'Arkéa Capital
Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant.	a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement d'Arkéa Capital
Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	b) Prise en compte de critères ESG dans la rémunération et la performance d'Arkéa Capital
Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement d'Arkéa Capital

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	IV/ Informations sur la stratégie d'engagement auprès des participations ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre
Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	a) Présentation de la politique de vote et de la stratégie d'engagement
Présentation de la politique de vote	a) Présentation de la politique de vote et de la stratégie d'engagement
Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	b) Bilan de la politique de vote et de la stratégie d'engagement mise en œuvre
Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	b) Bilan de la politique de vote et de la stratégie d'engagement mise en œuvre
Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	c) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel
5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	V/ Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles
Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	a) Part des encours éligibles et alignés avec la taxonomie européenne
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
6. Stratégie d'alignement Accords de Paris et stratégie bas carbone	VI/ Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 221-1 B du code de l'environnement limitation du réchauffement climatique (accords de Paris)
L'entité publie sa stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement, qui comprend : a) Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050	e) Objectifs de réduction des émissions de GES
Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone	a) Présentation de la stratégie climat d'Arkéa Capital
Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	d) Mesures de l'empreinte carbone

Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	c) Intégration de l'enjeu "changement climatique" au cycle d'investissement
Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	b) Définition d'exclusions sectorielles
Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	d) Mesures de l'empreinte carbone
La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	
7. Alignement Biodiversité	VII/ Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité
L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants : - Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	a) Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la biodiversité biologique adoptée le 5/06/1992
Une analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	b) Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	c) Appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité
8. Intégration des risques ESG dans la gestion des risques	VIII/ Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques
En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier : - Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	a) Intégration au dispositif de gestion du risque environnemental du groupe Crédit Mutuel Arkéa b) Intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision et de suivi des investissements h) Gouvernance des risques ESG au sein d'Arkéa Capital
Une description des principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance pris en compte et analysés	c) Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés
Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	d) Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

<p>Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte</p>	<p>e) Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte</p>
<p>Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques</p>	<p>f) Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG</p>
<p>Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats</p>	<p>e) Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte</p>
<p>Pour la publication des informations mentionnées au 8°, l'entité s'assure que la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques respecte les critères méthodologiques suivants, concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La qualité des données utilisées b) Les risques liés au changement climatique c) Les risques liés à la biodiversité 	<p>g) Focus sur les risques liés au changement climatique et les risques liés à l'érosion de la biodiversité</p>
<p>9. Démarche d'amélioration continue</p>	<p>IX/ Plan d'amélioration continue</p>
<p>Dans le cas où l'entité ne publie pas certaines des informations mentionnées aux 1° à 8° bis du III, elle publie, le cas échéant, un plan d'amélioration continue qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Une identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes permettant d'améliorer la situation actuelle ; b) Des informations sur les changements stratégiques et opérationnels introduits ou à introduire à la suite de la mise en place d'actions correctives ; c) Pour chacun des deux points précédents, des objectifs assortis d'un calendrier de mise en œuvre. 	<p>IX/ Tableau récapitulatif des plans d'amélioration par section</p>

ANNEXES

ANNEXES

• Empreinte carbone - activité propre d'Arkéa Capital

L'empreinte carbone d'Arkéa Capital intègre les émissions directes et indirectes de l'entreprise à l'exception des émissions de GES des investissements. Dans le détail, l'empreinte carbone prend en compte les postes suivants :

Détail des catégories d'émissions	Détails des postes inclus dans l'empreinte carbone (méthodologie GHG Protocol)
Scope 1	1-1 à 1-4
Scope 2	2-1 à 2-2
Scope 3	3-1, 3-2, 3-3, 3-6, 3-7

L'empreinte carbone d'Arkéa Capital est présentée en méthodologie GHG Protocol (market based pour le scope 2) en 2024 afin d'avoir une uniformité avec les données présentées par le Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre de la publication de son rapport de durabilité au titre de la CSRD. Les années précédentes, la donnée était présentée en méthodologie bilan carbone.

• Empreinte carbone scopes 1, 2 & 3 des participations - investissements directs

Données utilisées :

- Données réelles issues des empreintes carbone réalisées par les entreprises en portefeuille

Arkéa Capital a collecté auprès des participations ayant réalisé une mesure d'empreinte carbone le détail de leurs scopes 1, 2 et 3 via son reporting annuel ESG. Sur l'année 2024, Arkéa Capital a pu collecter les empreintes carbone réalisées durant les 3 dernières années pour 46% des entreprises du portefeuille représentant 68% des encours investis totaux.

- Données estimées par des bases de données sectorielles

Pour les participations n'ayant pas réalisé de mesures d'empreinte carbone, des estimations d'émissions carbone ont été effectuées en utilisant des bases de données sectorielles (Exiobase, GHG protocol et ADEME) fournies par notre partenaire de reporting Greenscope afin d'estimer les émissions des scopes 1, 2 et 3 des entreprises en fonction des données d'activité.

Fiabilité de la donnée :

Compte tenu des incertitudes pouvant apparaître sur la mesure de l'empreinte carbone des participations d'Arkéa Capital, les données ont fait l'objet d'une notation qui permet de représenter un niveau de fiabilité. L'échelle de notation est composée d'une note allant de 1 à 2 avec les critères suivants :

- Une note de fiabilité de 1 est attribuée à la donnée quand une mesure d’empreinte carbone complète (scopes 1,2 et 3) a été réalisée par la participation. Dès lors, la donnée est considérée comme étant relativement fiable.
- Une note de fiabilité de 2 est attribuée à la donnée en cas d’intensité carbone calculée avec des estimations sectorielles. Dès lors, la donnée est considérée comme faiblement fiable.

Dans le détail, voici la répartition des notes de fiabilité du portefeuille d’Arkéa Capital en fonction des en-cours

Note de fiabilité	En-Cours Investis (en valeur historique)
1	68%
2	32%

Formules de calcul :

Formule des émissions financées :	$\sum_n \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau (x) de la société}_i \right)$
Formule de l'intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissement :	$\sum_n \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i}{\text{chiffre d'affaires (MioEUR) de la société}_i} \right)$

Objectifs de réduction des émissions de GES - Investissements

Arkéa Capital n’a pas défini d’objectifs quantitatifs de réduction de ses émissions de CO2 sur des indicateurs d’intensité carbone. En effet, actuellement, il est difficile d’envisager de tels engagements pour les raisons suivantes :

- L’indisponibilité et les imprécisions de certaines mesures d’émissions carbonées (actuellement 46% de nos participations ont déjà réalisé un bilan carbone 3 scopes), mais également la fiabilité de ces données réelles en l’absence d’audit externes sur ces données;
- Notre position d’actionnaire minoritaire qui peut rendre difficile l’atteinte de certains résultats et les leviers pour s’assurer de la bonne tenue des objectifs de décarbonation.

Dès lors, Arkéa Capital s’est engagé principalement sur des objectifs de moyens (réalisation de bilans carbonés 3 scopes et mise en place de trajectoires conformes aux accords de Paris sur les 3 scopes dont les émissions significatives) tout en observant si ces trajectoires sont effectivement respectées.



1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon
www.arkea-capital.com

Société par Actions Simplifiée au capital de 700 000 euros
420 761 512 RCS Brest.
Agrément de l'Autorité des marchés Financiers n°98048
en date du 12 novembre 1998.